

Comment maintenir son affiliation à la CNS en cas d'expatriation depuis le Luxembourg ?

Réponse courte

L'**affiliation volontaire à la CNS** est possible pour tout salarié quittant le Luxembourg, sous réserve d'avoir été affilié obligatoirement pendant au moins **6 mois consécutifs** avant le départ et de ne pas être couvert par un régime obligatoire dans le pays d'accueil. La demande doit être effectuée dans les **6 mois** suivant la fin de l'affiliation obligatoire, conformément au Code de la sécurité sociale.

Le demandeur doit s'acquitter mensuellement de cotisations calculées sur la base d'un **revenu forfaitaire** fixé par règlement grand-ducal. L'affiliation prend effet rétroactivement à la date de perte de l'assurance obligatoire si la demande est introduite dans les délais. Le **non-paiement** des cotisations entraîne la radiation automatique.

Définition

L'assurance continuée volontaire permet de maintenir sa **couverture sociale luxembourgeoise** après la perte de l'affiliation obligatoire à la **CNS**. Ce dispositif, prévu par le Code de la sécurité sociale, vise à garantir une continuité de protection sociale pour les personnes quittant le système luxembourgeois, notamment en cas d'expatriation.

Questions fréquentes

Comment maintenir son affiliation à la CNS en cas d'expatriation depuis le Luxembourg ?

Le maintien de l'affiliation à la CNS dépend du régime applicable. En détachement (jusqu'à 24 mois), le formulaire A1 garantit le maintien automatique. En expatriation hors UE, un maintien volontaire peut être souscrit auprès du CCSS sous conditions.

Comment souscrire au maintien volontaire à la CNS ?

La demande de maintien volontaire se fait auprès du CCSS avant ou au moment de l'expatriation. Le dossier inclut les justificatifs de l'expatriation, le contrat de travail et l'attestation d'employeur. Le CCSS examine l'éligibilité et fixe le montant des cotisations.

Le maintien volontaire à la CNS est-il payant ?

Oui, le maintien volontaire implique le versement des cotisations correspondantes au CCSS, calculées sur une base de référence définie. Ces cotisations couvrent les branches maladie-maternité et permettent de conserver l'accès aux prestations de santé luxembourgeoises.

Quelle durée maximale d'affiliation CNS en détachement ?

La durée maximale est de 24 mois en détachement intra-UE selon le règlement (CE) 883/2004. Une prolongation peut être obtenue via l'article 16 du règlement par accord mutuel des États. Au-delà, le maintien volontaire est l'unique solution.

Quels avantages au maintien de l'affiliation CNS ?

Le maintien garantit l'accès aux soins au Luxembourg lors des retours, le remboursement des soins selon les règles luxembourgeoises, le maintien des droits à indemnités de maladie et la continuité de la couverture pour les membres de la famille coassurés.

Quels pays ont une convention bilatérale CNS avec le Luxembourg ?

Les conventions bilatérales de sécurité sociale permettent dans certains pays tiers (USA, Canada, etc.) de maintenir l'affiliation CNS sans recourir au maintien volontaire. La liste des pays signataires est disponible sur ccss.public.lu et conditionne la stratégie d'affiliation.

Conditions d'exercice

L'assurance continuée volontaire est soumise à des conditions strictes d'éligibilité.

Condition	Détail
Affiliation antérieure	Au moins 6 mois consécutifs d'affiliation obligatoire avant la perte
Non-couverture	Ne pas être soumis à une assurance obligatoire dans un autre pays
Délai de demande	Dans les 6 mois suivant la perte de l'affiliation obligatoire
Cotisations	Paiement mensuel sur base d'un revenu forfaitaire (règlement grand-ducal)

Modalités pratiques

La procédure d'affiliation volontaire suit plusieurs étapes administratives.

Étape	Détail
Demande écrite	Soumise à la CNS avant l'expiration du délai de 6 mois
Justificatifs	Preuves d'affiliation antérieure et de non-couverture à l'étranger
Cotisations mensuelles	Montant fixé par règlement grand-ducal
Effet rétroactif	L'affiliation prend effet à la date de perte si demande dans les délais
Signalement	Tout changement de situation doit être communiqué à la CNS

Pratiques et recommandations

Anticiper la demande avant le départ à l'étranger est fortement recommandé pour éviter les ruptures de couverture.

Conserver tous les justificatifs relatifs à la demande et aux paiements permet de justifier les droits en cas de contrôle. **Vérifier** la compatibilité avec la législation applicable du pays d'accueil évite les conflits de couverture.

Maintenir un contact régulier avec la [CNS](#) pour toute modification de situation garantit la conformité. **Prévoir** une solution alternative en cas de refus ou de radiation protège le salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2 du Code de la sécurité sociale	Champ d'application personnel
Code de la sécurité sociale	Dispositions relatives à l'assurance continuée volontaire
Règlements grand-ducaux d'application	Fixation du revenu forfaitaire et calcul des cotisations

Le non-paiement des cotisations entraîne la radiation automatique de l'assurance volontaire, sans possibilité de réaffiliation pour la même période. Il est crucial de maintenir une vigilance particulière sur le respect des délais et le paiement régulier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.